

Recueil des actes administratifs

- Mai 2011 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois de mai 2011.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

MAI 2011

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 6 mai 2011**
- **Décisions**
- **Arrêtés**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 6 MAI 2011

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-25	Usine principale de Choisy-le-Roi – Rénovation de l'unité de filtration CAG (programme n° 2007012STPR)	2011-01	183-184
2011-26	Réseau – Canalisation de DN 400 mm à Bobigny – Déviation de la conduite existante pour l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville – Partie sud (programme n° 200606gSTRE)	2011-01	185-186
2011-27	Réseau – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009-04 passé avec le Cabinet Merlin fixant le coût prévisionnel de réalisation et le forfait définitif de rémunération de l'opération de renouvellement de la section La Frette-sur-Seine – Cormeilles-en-Parisis de la conduite de DN 500 mm Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil (programme n° 2005026STRE)	2011-01	187-188
2011-28	Multisites – Renouvellement du marché à bons de commande pour la fourniture d'éléments de canalisation en tôle d'acier de DN compris entre 300 mm et 2 500 mm – Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché	2011-01	189-190
2011-29	Multisites – Renouvellement du marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de reconnaissance des sols et d'études géotechniques et géologiques – Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché	2011-01	191-192
2011-30	Gestion interne – Conception de supports de communication du SEDIF – Autorisation de lancer un accord-cadre	2011-01	193-194
2011-31	Etudes et développement durable – Avenant n° 5 à la convention passée entre le SEDIF, le SIVOA et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'Orge	2011-01	195
2011-32	Certification ISO 9001 – Approbation du Programme de Management de la Qualité (PMQ) des marchés publics 2011	2011-01	196
2011-33	Certification ISO 14001 – Approbation du Programme de Management Environnement (PME) 2011-2013	2011-01	197

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISION	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-03	Autorisation de mise à disposition de l'Armée de l'air du château d'eau de Villiers-le-Bel à l'occasion du 49 ^{ème} Salon international de l'aéronautique et de l'espace du Bourget	2011-01	20

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-131	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 12 mai 2011	2011-02	78
2011-132	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la pose d'une canalisation de DN 400 Clamart – Meudon – Sécurisation de la boucle Est de Meudon – Section n° 2	2011-02	79
2011-133	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au dévoiement d'une canalisation de DN 1000 mm à Chatenay-Malabry	2011-02	80
2011-135	Abrogeant l'arrêté n° 2009-291 portant délégation de signature à Mlle Séverine CHICOISNE pour la délivrance de certaines pièces et documents administratifs	2011-02	82

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 6 MAI 2011

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 MAI 2011

Annexe n° 2011-25 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi – Rénovation de l'unité de filtration CAG
(programme n° 2007012STPR)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, notamment ses articles 144-I.2°, 162, 163 et 164,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, en vigueur depuis 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité de rénover l'unité de filtration CAG de l'usine de Choisy-le-Roi, compte tenu de la vétusté de cette installation,

Considérant que ces travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant qu'un allotissement rendrait difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des travaux dans une zone en exploitation,

Vu la délibération n° 2010-01 du Bureau du 22 janvier 2010 approuvant le programme relatif à la rénovation de l'unité de filtration CAG de l'usine de Choisy-le-Roi, pour un montant de 2,3 M€H.T. en valeur janvier 2010 (soit 2,75 M€T.T.C),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de travaux de 2,110 M€H.T. en valeur janvier 2010 (soit 2,52 M€T.T.C.),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve l'avant-projet de rénovation de l'unité de filtration sur CAG de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de travaux de 2,110 M€H.T. en valeur janvier 2010 (soit 2,52 M€T.T.C.),
- Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, pour la passation d'un marché à lot unique « Equipements hydrauliques et second œuvre » pour un montant prévisionnel de travaux de 2,060 M€H.T. en base janvier 2010 (soit 2,46 M€T.T.C.),
- Article 3 : autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande sur marchés à bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 6 mai 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 mai 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 MAI 2011

Annexe n° 2011-26 au procès-verbal

Objet : Réseau – Canalisation de DN 400 mm à Bobigny – Déviation de la conduite existante pour l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville – Partie sud (programme n° 2006069gSTRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 janvier 2011,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42, notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05, notifié le 16 mars 2010, à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 17 août 2010, à la société IPL,

Considérant la nécessité de déplacer la conduite de DN 400 mm sur une longueur globale de 245 mètres linéaires, située dans la ZAC de l'Hôtel de Ville de Bobigny, sous des immeubles projetés, afin de la réintégrer dans la nouvelle voirie,

Considérant que les travaux de dévoiement de la conduite de DN 400 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le programme n° 2006069bSTRE approuvé par la délibération n° 2006-64 du Bureau du 8 septembre 2006 concernant le dévoiement de la canalisation de DN 400 mm dans le cadre des travaux d'aménagements de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Bobigny (partie Nord et Sud), pour un montant de 632 400 € H.T. (756 350,40 € T.T.C.) (valeur mai 2006), soit 749 944,78 € H.T. (896 933,95 € T.T.C.) (valeur décembre 2010),

Vu le programme n° 2006069gSTRE approuvé par la délibération n° 2010-51 du Bureau du 4 juin 2010 concernant le dévoiement de la canalisation de DN 400 mm située avenue du Président Allende dans le cadre des travaux d'aménagements de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Bobigny (partie Sud), pour un montant de 479 500 € H.T. (573 482 € T.T.C.) (valeur décembre 2009), soit 502 503,81 €H.T. (600 994,55 €T.T.C.) (valeur décembre 2010),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants relatif aux travaux sur les canalisations,

Vu le projet technique établi par la maîtrise d'œuvre, estimant un montant prévisionnel des travaux de 257 400 €H.T., soit 307 850,40 €T.T.C. (valeur décembre 2010),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet relatif au dévoiement d'une conduite de DN 400 mm située avenue du Président Salvador Allende à Bobigny, pour un montant prévisionnel de travaux de 257 400 €H.T., soit 307 850,40 €T.T.C. (valeur décembre 2010),

Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de terrassement, fourniture et pose en tranchée ouverte d'une nouvelle conduite de DN 400 mm, pour un montant prévisionnel des travaux de 257 400 €H.T., soit 307 850,40 €T.T.C. (valeur décembre 2010), selon les dispositions des articles 144, 150-IV-1°, 160 et 161 du Code des marchés publics,

Article 3 : autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande sur marché à bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 5 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 : impute les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 6 mai 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 mai 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 MAI 2011

Annexe n° 2011-27 au procès-verbal

Objet : Réseau – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d’œuvre n° 2009-04 passé avec le Cabinet MERLIN fixant le coût prévisionnel de réalisation et le forfait définitif de rémunération de l’opération de renouvellement de la section La Frette-sur-Seine – Cormeilles-en-Parisis de la conduite de DN 500 mm Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil (programme n° 2005026STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée, et son décret d’application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d’œuvre confiées par des maîtres d’ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d’investissement pour l’exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité de remplacer la conduite de DN 500 mm reliant le réservoir R1 de Montigny-lès-Cormeilles à Epinay-sur-Seine, dans sa traversée des communes de Montigny-lès-Cormeilles, de la Frette-sur-Seine, de Cormeilles-en-Parisis et d’Argenteuil,

Vu la délibération n° 2008-101 du Bureau du 19 septembre 2008, approuvant le programme relatif à cette opération établi pour un montant estimé à 5 103 286,00 €H.T. (6 103 530,00 €T.T.C.) (valeur juin 2008),

Vu la délibération n° 2009-17 du Bureau du 16 janvier 2009 autorisant la signature du marché de maîtrise d’œuvre attribué au cabinet MERLIN pour un montant de 269 772,50 €H.T. (332 647,91 € T.T.C.) (valeur novembre 2008),

Vu le marché de maîtrise d’œuvre n° 2009-04 notifié le 6 mars 2009 au cabinet MERLIN, pour le renouvellement de la conduite de DN 500 mm Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil, entre la rue de la Frette à Montigny-lès-Cormeilles et la rue du Chemin Vert à Argenteuil,

Vu le dossier d’avant-projet soumis au Bureau du 3 décembre 2010 relatif à l’opération pour un montant de 4 741 124,69 €H.T. (5 670 385,12 €T.T.C.) (valeur septembre 2010),

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel de rémunération sur lequel s’engage le maître d’œuvre, le taux et le forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre à l’issue des études d’avant-projet,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009-04 établi à cet effet,

Vu la délibération n° 2010-127 du Bureau du 3 décembre 2010 approuvant ce projet d'avenant,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n° 2010-127 du Bureau du 3 décembre 2010 établie sur la base de montants erronés,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : abroge la délibération n° 2010-127 du Bureau du 3 décembre 2010,

Article 2 : approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009-04 notifié le 6 mars 2009 au cabinet Merlin, pour le renouvellement de la section La Frette-sur-Seine – Corneilles-en-Parisis de la conduite de DN 500 mm Montigny-lès-Cormeilles - Argenteuil, fixant le coût définitif de réalisation à 3 706 048,41 €H.T. (4 432 433,90 € T.T.C.) (valeur septembre 2010), soit 3 592 176,42 €H.T. en valeur novembre 2008 (4 296 243,00 €T.T.C.), et portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 269 772,50 €H.T. (322 647,91 €T.T.C.) à 281 940,00 €H.T. (337 200,24 €T.T.C.) (valeur novembre 2008), soit une plus-value sur la mission témoin et les missions complémentaires de 4,51 %,

Article 3 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 6 mai 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 mai 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 MAI 2011

Annexe n° 2011-28 au procès-verbal

Objet : Multisites – Renouvellement du marché à bons de commande pour la fourniture d'éléments de canalisation en tôle d'acier de DN compris entre 300 mm et 2 500 mm – Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture d'éléments de canalisation en tôle d'acier de DN compris entre 300 mm et 2 500 mm n° 2007/44, notifié le 7 novembre 2007 à la société S2C, qui échoit le 6 novembre 2011,

Considérant la nécessité de disposer à cette échéance d'un nouveau marché à bons de commande de fourniture d'éléments de canalisation en tôle d'acier de DN compris entre 300 mm et 2 500 mm, afin de répondre aux besoins du SEDIF pour la réalisation de ses opérations d'investissement,

Considérant que la fourniture d'éléments de canalisation en tôle d'acier de DN compris entre 300 mm et 2 500 mm place le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 26, 40-III-2°, 57 à 59, 77, 160, 161 et 169 du Code des marchés publics, pour la passation d'un marché de fourniture d'éléments de canalisation en tôle d'acier de DN compris entre 300 mm et 2 500 mm, sous forme d'un marché à bons de commande d'un montant maximum annuel de 800 000 €H.T. (956 800 €T.T.C.), et d'une durée

d'un an reconductible trois fois par période d'un an, par décision expresse,

Article 2 : autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande, ainsi que de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 6 mai 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 mai 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 MAI 2011

Annexe n° 2011-29 au procès-verbal

Objet : Multisites – Renouvellement du marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques – Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2007/30, notifié le 14 septembre 2007 à la société TECHNOSOL, qui échoit le 13 septembre 2011,

Considérant la nécessité de disposer à cette échéance d'un nouveau marché à bons de commande de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, afin de répondre aux besoins du SEDIF pour la réalisation de ses opérations d'investissement,

Considérant que la réalisation de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 26, 40-IV-2°, 57 à 59, 77, 160, 161 et 169 du Code des marchés publics, pour la passation d'un marché de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, sous forme d'un marché à bons de commande d'un montant maximum annuel de 400 000 €H.T. (478 400 €T.T.C.), et

d'une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an, par décision expresse,

Article 2 : autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande, ainsi que de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 6 mai 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 mai 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

DL

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 MAI 2011

Annexe n° 2011-30 au procès verbal

Objet : Gestion interne – Conception de supports de communication du SEDIF – Autorisation de lancer un accord-cadre

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 57 à 59 et 76,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de répondre à des besoins de conception de supports de communication,

Considérant que l'accord-cadre multi-attributaire passé à cet effet, arrive à échéance le 19 décembre 2011,

Considérant la difficulté d'arrêter précisément la nature et l'étendue des prestations susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du SEDIF,

Considérant, en regard des besoins transversaux des services du SEDIF en la matière, l'utilité de conclure un nouvel accord-cadre sans montant minimum ni maximum et pour une durée de deux ans reconductible une fois, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer à compter du 20 décembre 2011,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure créativité et adaptation des supports de communication aux cibles concernées et objectifs recherchés, il convient de retenir trois candidats, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures,

Considérant que chaque opération lancée dans le cadre de cet accord-cadre formera un ensemble de prestations homogènes, la décomposition en lots de celui-ci serait de nature à rendre l'exécution des prestations financièrement coûteuse et techniquement difficile à mettre en œuvre,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : autorise le lancement d'un accord-cadre multi-attributaire sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la conception de supports de

communication du SEDIF avec trois opérateurs économiques attributaires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 6 mai 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 mai 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 MAI 2011

Annexe n° 2011-31 au procès verbal

Objet : Etudes et développement durable – Avenant n° 5 à la convention passée entre le SEDIF, le SIVOA et Veolia Eau d’Ile-de-France SNC dans le cadre de la lutte contre la pollution de l’Orge

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d’eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d’Ile-de-France SNC, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la convention de collaboration du 10 septembre 1986 passée entre le SEDIF, le Syndicat mixte de la Vallée de l’Orge Aval (SIVOA) et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux dans le cadre de la lutte contre la pollution de l’Orge, et ses avenants des 4 octobre 1988, 12 novembre 1992, 7 mai 1996 et 23 février 2010,

Considérant qu’il convient de modifier les conditions d’exécution de ladite convention pour tenir compte du changement de délégataire, devenu Veolia Eau d’Ile-de-France SNC,

Vu le projet d’avenant établi à cet effet, qui est sans incidence financière,

Vu le budget du SEDIF,

A l’unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l’avenant n° 5 à la convention de collaboration du 10 septembre 1986 à conclure entre le SEDIF, le SIVOA et Veolia Eau d’Ile-de-France SNC, dans le cadre de la lutte contre la pollution de l’Orge,

Article 2 : autorise la signature de cet avenant ainsi que de tout acte et document s’y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 6 mai 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d’Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 mai 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L’attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d’Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

MR

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 MAI 2011

Annexe n° 2011-32 au procès-verbal

Objet : Certification ISO 9001 - Approbation du Programme de Management de la Qualité (PMQ) des marchés publics 2011

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la SNC Veolia Eau d'Ile-de-France Délégitaire du SEDIF,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008 donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2010-58 du Bureau du 4 juin 2010 approuvant le programme de management de la qualité des marchés publics 2010,

Vu l'obtention, le 16 juin 2006, du certificat de conformité à la norme ISO 9001 version 2000, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Vu l'obtention, le 23 septembre 2009, du renouvellement du certificat de conformité à la norme ISO 9001 version 2008, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Vu le maintien de la certification lors de l'audit de suivi des 4 et 5 mai 2010,

Vu le projet de programme de management de la qualité des marchés publics 2011,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve et autorise le lancement d'une nouvelle phase du programme de management de la qualité des marchés publics 2011,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à cette démarche.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 6 mai 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 mai 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 MAI 2011

Annexe n° 2011-33 au procès-verbal

Objet : Certification ISO 14001 - Approbation du Programme de Management Environnemental (PME) 2011-2013

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la SNC Veolia Eau d'Ile-de-France Délégitaire du SEDIF,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008 donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2010-59 du 4 juin 2010 du Bureau, approuvant le Plan de Management Environnemental 2010-2012,

Vu l'obtention, le 10 février 2002, du certificat de conformité à la norme ISO 14001 version 1996, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Vu l'obtention des renouvellements de la certification ISO 14001, et sa conformité à la version 2004, lors des audits du 13 au 15 avril 2005 et du 29 au 30 mai 2008,

Vu le maintien de la certification lors de l'audit de suivi des 4 et 5 mai 2010,

Vu le projet du programme de management environnemental 2011-2013,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve et autorise le lancement du programme de management environnemental 2011-2013,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à cette démarche.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 6 mai 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 mai 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

Décisions du Président

DECISION N° 2011 - 03

Autorisation de mise à disposition de l'Armée de l'air du château d'eau de Villiers-le-Bel à l'occasion du 49^{ème} Salon international de l'aéronautique et de l'espace du Bourget

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la demande du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants en date du 26 avril 2011 relative à l'implantation d'un dispositif de sûreté aérienne sur le château d'eau, propriété du SEDIF, à Villiers-le-Bel à l'occasion du 49^{ème} Salon international de l'aéronautique et de l'espace du Bourget pour une durée de 3 semaines, soit du 13 au 27 juin 2011, et le projet de convention associé,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la mise à disposition de l'Armée de l'air, du château d'eau à Villiers-le-Bel relative à l'implantation d'un dispositif de sûreté aérienne à l'occasion du 49^{ème} Salon international de l'aéronautique et de l'espace du Bourget, du 13 au 27 juin 2011, selon les prescriptions techniques suivantes :

- ♦ définition des conditions des entrées et sorties du site
 - rappel des consignes d'arrivée et de départ du site,
 - obligation de verrouiller les accès après un passage (entrée et sortie), rappel des consignes de mise hors et sous surveillance,
 - une clé et un badge seront remis à la signature du plan de prévention.
- ♦ prévention des risques
 - risque de chute (escalier en colimaçon, hauteur des marches...),
 - interdiction de fumer,
 - toutes sources de chaleur sont interdites notamment sur la terrasse,
 - interdiction formelle de toucher aux installations,
 - utilisation des sanitaires obligatoires.

Article 2 : de consentir cette occupation à titre gratuit, étant donné son caractère provisoire et d'intérêt général,

Article 3 : - Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur le Commissaire lieutenant-colonel BISSONNIER.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 mai 2011

Paris, le 16 mai 2011

P/ le Président et par délégation,
L'attachée territoriale,

Le Président du Syndicat,

Séverine CHICOISNE

*André SANTINI
Ancien Ministre
Député-maire d'Issy-les-Moulineaux*

Arrêtés

A R R Ê T É n° 2011/131

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 12 mai 2011

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du jeudi 12 mai 2011 à Monsieur le vice-président Hervé HOCQUARD.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le jeudi 12 mai 2011.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 3 mai 2011

Paris, le 3 mai 2011

Le Président

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R Ê T É n° 2011/132

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la pose d'une canalisation de DN 400 mm Clamart - Meudon – Sécurisation de la boucle Est de Meudon – Section n° 2

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2009/127 du Bureau du 09 octobre 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Cabinet MERLIN / société SOGREAH, pour la pose d'une canalisation de DN 400 mm Clamart - Meudon – Sécurisation de la boucle Est de Meudon – Section n° 2,

ARRÊTE :

Article 1 - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS, représentant le groupement Cabinet MERLIN / société SOGREAH.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 3 mai 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 3 mai 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R Ê T É n° 2011/133

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au dévoiement d'une canalisation de DN 1000 mm à Châtenay-Malabry

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2e,

Vu la délibération n° 2009/126 du Bureau du 09 octobre 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Cabinet MERLIN / société SOGREAH, pour le dévoiement d'une canalisation de DN 1000 mm à Châtenay-Malabry,

ARRÊTE :

Article 1 - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS, représentant le groupement Cabinet MERLIN / société SOGREAH.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 3 mai 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 3 mai 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R E T E N° 2011 - 135

Abrogeant l'arrêté n° 2009-291

portant délégation de signature à Mademoiselle Séverine CHICOISNE
pour la délivrance de certaines pièces et documents administratifs

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu l'article 86-4 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, modifiant l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 modifié, selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu l'arrêté n° 2010-197 du 27 septembre 2010 rapportant l'arrêté n° 2009-235 portant délégation de signature à Madame Sophie MAÏBORODA pour la délivrance de certaines pièces et documents administratifs,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

A R R E T E :

Article 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2009-291 du 19 octobre 2009.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Séverine CHICOISNE, attachée territoriale, pour délivrer des expéditions des registres des délibérations du Comité et du Bureau et des arrêtés du Président, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30, la législation des signatures ainsi que la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MAÏBORODA, la délégation est dévolue à Mademoiselle Séverine CHICOISNE pour :

- certifier la conformité de toute copie à l'original,
- déclarer le caractère exécutoire des actes transmis au contrôle de légalité à l'exception des marchés publics,
- coter, parapher, et le cas échéant viser conformément aux dispositions légales et réglementaires, les registres, livres et répertoires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et affiché.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier principal de « Paris Etablissement Publics Locaux », receveur du SEDIF,
- L'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
- transmis à Monsieur le Préfet de Paris le : 11 mai 2011
- notifié à l'intéressée le : 12 mai 2011
- affiché et publié.

Fait à Paris, le 10 mai 2011

P/ le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président,

Philippe KNUSMANN

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux